

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

**Etaient présents :** Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - André FRANC - Jean-Claude GARDE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Marie-Thérèse THEVENET.

**Absents excusés :** Isabelle BECKER (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Gérald GONON (ayant donné pouvoir à Damien PARET) - Fabienne MERESSE (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard MERLE) - Nelly PORTERON (ayant donné pouvoir à Joël FLACHAT) - Véronique POYET

**Secrétaire de séance :** M. Renaud PEURON

1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024 est approuvé.*

*Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

### 2) **Approbation du Compte de Gestion 2023 : Délibération n° 2024-03-29-01**

Monsieur le Maire rappelle que **le compte de gestion** constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### 3) **Approbation du Compte Administratif 2023 : Délibération n° 2024-03-29-02**

Afin de débattre du **compte administratif 2023**, le conseil municipal élit Monsieur Patrick FOURNEL, Président de la séance. Il présente le compte :

- Excédent d'investissement reporté 2022 :	50 196,16 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	104 158,78 €
- Dépenses de fonctionnement 2023 :	265 889,38 €
- Recettes de fonctionnement 2023 :	301 735,69 €
- Dépenses d'investissement 2023 :	115 993,02 €

- Recettes d'investissement 2023 :	595 461,38 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	
- Fonctionnement (excédent) 2023 :	35 846,31 €
- Investissement (excédent) 2023 :	479 468,36 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE</b>	
- Excédent de fonctionnement 2023 :	140 005,09 €
- Excédent d'investissement 2023 :	529 664,52 €

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2023 du budget de la commune.

#### 4) Affectation des résultats : Délibération n° 2024-03-29-03

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

##### Solde d'exécution de la section d'investissement – exercice 2023

Résultat de l'exercice	479 468,36 €
Résultat reporté de l'année antérieure	50 196,16 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>529 664,52 €</b>

##### Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	- 459 370,06 €
Recettes	342 434,00 €
Solde des restes à réaliser	- 116 936,06 €

##### Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	35 846,31 €
Résultat reporté de l'année antérieure	104 158,78 €
<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>	<b>140 005,09 €</b>

##### Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>1. Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2. Affectation complémentaire en réserves (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3. Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)</b>	<b>140 005,09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

#### 5) Vote du Budget 2024 : Délibération n° 2024-03-29-04

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

- Section investissement :

\* Total des dépenses : 393 967,09 €

\* Total des recettes : 393 967,09 €

\* Total des dépenses : 954 457,57 €

\* Total des recettes : 954 457,57 €

## FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
011	Charges à caractère général	105 727,64	105 727,64	002	Excédent antérieur reporté	140 005,09	140 005,09
012	Charges de personnel	117 800,00	117 800,00	042	Opérations d'ordre entre sections	11 602,45	11 602,45
014	Atténuation de produits	29 000,00	29 000,00	70	Produits de services	7 375,00	7 375,00
023	Virement à la section invest.	25 000,00	25 000,00	73	Impôts et taxes	166 784,00	166 784,00
042	Dotations amortissement immo	21 814,45	21 814,45	74	Dotations et participations	61 000,00	61 000,00
65	Autres charges gestion courante	70 025,00	70 025,00	75	Autres produits de gestion courante	7 200,00	7 200,00
66	Charges financières	24 000,00	24 000,00	76	Produits de participation	0,55	0,55
67	Charges exceptionnelles	400,00	400,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	200,00	200,00				
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		393 967,09	393 967,09	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		393 967,09	393 967,09

## INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
040	Opération d'ordres entre sections	11 602,45	11 602,45	001	Excédent antérieur reporté	529 664,52	529 664,52
041	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 429,60	30 429,60	021	Virement de la section fonctionnement	25 000,00	25 000,00
16	Emprunts et dette assimilés	12 000,00	12 000,00	040	Opération d'ordres entre sections	21 814,45	21 814,45
20	Immobilisations incorporelles	32 278,00	32 278,00	041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 429,60	30 429,60
204	Subventions d'équipement versées	11 602,45	11 602,45	10	Dotations fonds divers réservés	5 115,00	5 115,00
21	Immobilisation	196 550,07	196 550,07	13	Subvention	342 434,00	342 434,00

	s Corporelles				d'investissement		
<b>23</b>	Immobilisations en cours	659 995,00	659 995,00				
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		954 457,57	954 457,57	<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		954 457,57	954 457,57

**Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2024 et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.**

#### **6) Vote des taux des impôts 2024 : Délibération n° 2024-03-29-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 44,55 %
- Taxe d'habitation (TH) : 5,33 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide à 9 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions (dont 2 pouvoirs), de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières en 2024 et donc de les maintenir à :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,37 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,55 %.**

- **décide à l'unanimité, d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation en 2024 et donc de le porter à :**

- **Taxe d'habitation (TH) : 5,98 %**

#### **7) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : Délibération n° 2024-03-29-06**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-06-03/01 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**8) Amortissement de l'attribution de compensation en investissement : fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire : Délibération n° 2024-03-29-07**

Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts,  
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2018 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.  
 Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 77681.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce mécanisme prévu au budget 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE**

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an**
- **la mise en œuvre à compter du budget 2024 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

**9) Subventions aux associations 2024 : Délibération n° 2024-03-29-08**

Monsieur le Maire rappelle les sommes allouées les années précédentes. Une discussion est ouverte sur les montants à proposer. Un vote à mains levées est réalisé :

ADMR..... 130 €

Amicale des Pompiers.....	80 €
La Croix Rouge .....	90 €
FNACA .....	40 €
Tennis Club.....	60 €
Sou des Ecoles	170 €
USEP.....	50 €
POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABST : 0	
ESAT.....	80 €
POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABST : 1 (M. Damien PARET ne prend pas part au vote)	
Comité des fêtes .....	250 €
POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABST : 1 (M. Michaël DUMAS ne prend pas part au vote)	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser les sommes aux mains desdites associations.**

#### **10) Tarif vente de foin : Délibération n° 2024-03-29-09**

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les conditions de la vente du foin, dont le prix avait été maintenu à 250 € pour l'année 2023.

**Après discussion, le conseil municipal s'entend à l'unanimité pour ne pas revaloriser le prix de vente, et le maintenir à 250 € pour l'année 2024.**

#### **11) Rythme scolaire : Délibération n° 2024-03-29-10**

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 validant la semaine scolaire sur 4 jours,  
Vu l'avis favorable du conseil d'école du 8 mars 2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. De ce fait, il est possible de maintenir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties en quatre jours.

**Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal s'entend pour valider dès la rentrée de septembre 2024 les horaires suivants :**

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.**

#### **12) Création de 2 postes : Délibération n° 2024-03-29-11**

##### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20,25 heures hebdomadaire au service cantine – entretien des bâtiments, et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12,60/35ème au service cantine et accompagnement des enfants au car à compter du 25 mai 2024.

La création d'un emploi technique territorial à temps non complet à raison de 10,65 heures hebdomadaire au service entretien des bâtiments et accompagnement des enfants au car à compter du 25 mai 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial

L'agent affecté à l'emploi de la cantine sera chargé des fonctions suivantes : Accompagnement des enfants du car scolaire à l'école, gestion du service cantine et surveillance des enfants après le repas jusqu'à la prise en charge par l'enseignant.

L'agent affecté à l'emploi de l'entretien des bâtiments communaux sera chargé des fonctions suivantes : Ménage dans les bâtiments communaux, accompagnement des enfants au car scolaire après l'école et renfort au service à la cantine une fois par semaine. Remplacement de la cantinière en cas de besoin.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier comme suit le tableau suivant :

Service cantine / bâtiments					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et entretien bâtiments	Adjoint technique	C	1	1	TNC
Cantinière	Adjoint technique	C	0	1	TNC

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**13) Désignation d'un membre à la commission CLECT de Loire Forez Agglomération : Délibération n° 2024-03-29-12**

Vu la délibération du 21 juillet 2020 nommant les membres du conseil municipal au sein des commissions municipales et intercommunales ;

Vu la nomination de Madame Chantal PIGNARD membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de Loire Forez Agglomération ;

Considérant la démission de Madame Chantal PIGNARD, il convient de nommer un membre du conseil municipal afin d'assister à la commission CLECT de Loire Forez Agglomération.

Vu la candidature de Monsieur GARDE Jean-Claude ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Claude GARDE pour assister aux commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Loire Forez Agglomération.**

**14) Approbation des devis du lot n°1 travaux d'extension de la chaufferie : Délibération n° 2024-03-29-13**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°1 du marché public de rénovation de la salle des fêtes n'a reçu aucune candidature. Il concernait entre autres l'extension de la chaufferie.

Des entreprises locales ont été contactées pour des devis :

Pour la maçonnerie :

- Entreprise Romain DULAC pour un montant TTC de 8 833.20 €
- Entreprise Emmanuel MERLE pour un montant TTC de 6 250.00 €

Pour la charpente et la couverture :

- Entreprise Aimé GAUDARD pour un montant TTC de 3539.90 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide :**

- **le devis de maçonnerie établi par Emmanuel MERLE pour un montant TTC de 6 250 €**
- **le devis de la charpente et de la couverture pour un montant TTC de 3 539.90 €**

**Questions diverses :**

- La démission de Madame PIGNARD Chantal a été reçue en mairie le 26 février 2024. Le tableau du conseil municipal a été mis à jour. L'effectif est de 14 conseillers municipaux.
- Un habitant demande la modification de la dénomination de la voie rue des peupliers en impasse des peupliers. Le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande.
- Le changement des pneus avant du tracteur est validé.
- La vente du terrain de foot permettrait une amélioration des finances de la commune. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs propositions ont été faites mais rien de sérieux. La superficie du terrain est trop grande. Il propose de diviser le terrain de foot en 4 à 6 parcelles afin de le vendre plus facilement. Le conseil municipal est d'accord pour une demande de devis.

- Une demande de financement exceptionnelle pour le transport des élèves lors des olympiades a été reçue dans les 3 mairies du RPI. Les trois communes ont décidé de ne pas financer de projet.
- M. Michaël DUMAS explique que le comité des fêtes a été repris par des nouveaux membres. Il présente les projets de cette année :
  - o Vente de pains et croissants le dimanche matin avec buvette.
  - o Organisation de la fête de la musique en juin
  - o Brocante le 8 septembre
  - o Création d'un logo
- Les cartes pour l'eau du puit sont en court d'étude par M. Damien PARET
- Des voisins ont signalés un chien enfermé dans une maison, qui aboie nuit et jour et dont le propriétaire est absent depuis plusieurs jours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

Renaud PEURON  
Secrétaire

Jean-Claude GARDE  
Maire